



**** Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé une exposition, messe et concert en l'Eglise de Laplaigne, pour fêter le Centenaire

CONSIDERANT que ces festivités se dérouleront les 04 et 05 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Les samedi 04 et dimanche 05 octobre 2025, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de l'Eglise de 7622 Laplaigne, Marais de l'Eglise.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - C43(30km) - FESTIVITES LOCALES

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **04 SEP. 2025**



Le Bourgmestre
Pierre WACQUIER